

## P6\_TA(2007)0311

### Application et interprétation du règlement (modification de l'article 201 du règlement du Parlement)

Décision du Parlement européen du 10 juillet 2007 sur la modification de l'article 201 du règlement du Parlement européen relatif à l'application et à l'interprétation du règlement (2006/2192(REG))

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de modification de son règlement (B6-0166/2006),
  - vu les articles 201 et 202 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des affaires constitutionnelles (A6-0230/2007),
1. décide d'apporter à son règlement la modification ci-après;
  2. rappelle que cette modification entre en vigueur le premier jour de la prochaine période de session;
  3. charge son Président de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.

Texte en vigueur

Amendements

Amendement 1  
Article 201, paragraphe 1

1. En cas de doute quant à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, le Président peut renvoyer, *sans préjudice des décisions antérieures en la matière*, la question, pour examen, à la commission compétente.

*En cas de rappel au règlement, conformément à l'article 166, le Président peut également renvoyer la question à la commission compétente.*

1. En cas de doute quant à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, le Président peut renvoyer la question, pour examen, à la commission compétente.

*Les présidents des commissions peuvent agir de même en cas de doute semblable dans le cadre des travaux des commissions et en rapport avec ceux-ci.*